

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE
DELIBERATION N° 2017-01-03-01

DELIBERATION PORTANT SUR LA DESIGNATION DE DEUX PERSONNALITES EXTERIEURES COMME MEMBRES DE LA
COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE
CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 03 JANVIER 2017,

Vu le code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment l'article 27 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 décembre 2016 portant élection du président de l'université,
Mathias BERNARD ;

Considérant les candidatures de Madame Marie-Hélène BARBOT et de Madame Géraldine FROGET ;

La commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université Clermont Auvergne,
en formation comprenant les membres élus et les personnalités extérieures désignées par le conseil municipal de la
Ville de Clermont-Ferrand et le lycée Lafayette de Clermont-Ferrand, s'est réunie le 03 janvier 2017, sous la
présidence de Monsieur Mathias BERNARD, président de l'université Clermont Auvergne.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation faite par Monsieur le Président des candidatures proposées ;

Vu le vote à bulletin secret effectué ;

DECIDE

De désigner Madame Marie-Hélène BARBOT, au titre de personnalité extérieure issue du milieu associatif et culturel,
et Madame Géraldine FROGET, au titre de personnalité extérieure en relation avec l'insertion professionnelle des
étudiants, comme membres de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique

Résultats du vote :

Membres en exercice : 38

Membres présents et représentés : 34

Bulletins blancs : 7

Bulletins nuls : 1

Nombre de voix contre : 0

Nombre de voix en faveur de la proposition des candidatures de Marie-Hélène BARBOT et Géraldine FROGET : 26

Annexe : Procès-verbal de dépouillement du scrutin

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA 2017-01-03-01

TRANSMIS AU RECTEUR : 06.01.2017

PUBLIE LE : 06.01.2017

Le président de l'université
Clermont Auvergne,

Mathias BERNARD

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice
administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être
saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les
deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au
Recteur.